

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 08 août 2022

SÉCHERESSE : Passage en crise sur tout le département

Les fortes chaleurs continues cumulées aux épisodes de canicules et l'absence prolongée de précipitations conduisent à la poursuite de la dégradation de la situation. Le mois de juillet 2022 a battu tous les records, en Haute-Saône comme sur le reste du territoire français.

Les prévisions météorologiques n'annoncent pas de précipitations dans les 15 jours à venir et les températures resteront élevées.

Au niveau régional, tous les départements connaissent également une situation préoccupante et renforcent les mesures de restriction déjà mises en place.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre un **arrêté de restriction de niveau 4 : « CRISE » sur l'ensemble du département.**

Pour les collectivités, les principales restrictions concernent :

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ou sauf si réalisé avec du matériel haute pression ;
- Arrosage des surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) : interdiction ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction ;
- Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : interdiction ;
- Alimentation des fontaines publiques d'ornement : interdiction dans la mesure où cela est techniquement possible.

Pour les usages des particuliers, les mesures concernent en particulier :

- Piscines privées : interdiction de remplissage et de remise à niveau pour celles de plus de 1 m³ ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction ;
- Arrosage des potagers : interdiction entre 09 h et 20 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.

Enfin pour les usages des entreprises industrielles, elles doivent notamment :

- Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations ;
- Reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées ;
- Et pour celles qui en possèdent, mettre en œuvre leurs arrêtés préfectoraux fixant des dispositions quantitatives spécifiques de production en situation de sécheresse.

**Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12
Mél : pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture
70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

@Prefet70  